



ARRÊTÉ PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de Dizy,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

VU l'article 713 du code civil ;

VU l'arrêté municipal n° 1.2022/119 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023.04 en date du 7 février 2023 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;

Considérant que le bien sis « Les Romes » AD 125 de 1 a 36 à DIZY (Marne) n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trente ans, et qu'il ne s'en est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bien sis AD 125 pour une superficie de 1 a 36 - « Les Romes » à DIZY (Marne), dont la propriétaire Mme Hélène DEVAVRY est décédée depuis plus de 30 ans, est incorporé dans le domaine de la commune de DIZY, suite à la délibération du conseil municipal n° 2023.04 du 7 février 2023. Les domaines ont estimé la valeur vénale de ce bien à 16 592 € et 106 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain. Il sera en outre notifié au représentant de l'État.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

.../...

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès du cadastre de REIMS pour porter modification de la dénomination du propriétaire.

DIZY, le 27 février 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET